



RWANDA

RÉFLEXIONS SUR LES RAPPORTS PARLEMENTAIRES DE LA BELGIQUE ET DE LA FRANCE

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANCE, LE PARLEMENT S'EST ENGAGÉ DANS LE DOMAINE RÉSERVÉ DE LA POLITIQUE AFRICAINE EN PROMETTANT DE FAIRE LA LUMIÈRE SUR LE GÉNOCIDE AU RWANDA. LE RAPPORT DE LA MISSION QUILÈS A TOUTEFOIS SOULEVÉ DES INTERROGATIONS QUANT À LA PORTÉE RÉELLE DE CETTE INNOVATION. SI LES INCOHÉRENCES DE LA POLITIQUE DE LA FRANCE ÉTAIENT MISES EN ÉVIDENCE, LES VÉRITABLES RESPONSABILITÉS POLITIQUES ET MILITAIRES N'ÉTAIENT-ELLES PAS ÉLUDÉES ? LA MISSION D'INFORMATION FRANÇAISE AURAIT-ELLE ÉTÉ PLUS FRILEUSE QUE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU SÉNAT BELGE ? J-P. CHRÉTIEN, J-C. WILLAME, M. LE PAPE S'ENGAGENT DANS LE DÉBAT.

LES RESPONSABILITÉS POLITIQUES DU GÉNOCIDE, VUES DE BRUXELLES ET DE PARIS

Les rapports de la commission sénatoriale belge et de la mission d'information de l'Assemblée nationale française, sortis en 1997 et 1998, répondaient à des motivations différentes : là-bas, pression populaire des familles des dix casques bleus victimes des premiers massacres à Kigali ; ici, désir très politique de traiter le syndrome « françafricain », devenu trop patent, aiguillonné par quelques journalistes, intellectuels et militants associatifs. Le scandale du génocide au Rwanda va sans doute continuer à rebondir d'une capitale à l'autre : ce sera ensuite le tour de New York et Washington, sans exclure des effets de boomerang. En attendant la clarification, qui demandera beaucoup de temps, les initiatives française et belge représentent une

première étape : les rapports, complétés de documents et de comptes rendus (Bruxelles) ou de résumés (Paris) des auditions, sont venus démentir le scepticisme suscité par les tergiversations institutionnelles en Belgique ainsi que l'absence d'esprit d'investigation et les « oublis » qui ont marqué les premières sessions en France. La comparaison des deux textes mérite d'être menée.

Les justifications historiques de l'intérêt porté au Rwanda sont évidemment différentes : liens durables avec une ancienne colonie du côté belge, géopolitique de puissance du côté français, où le Rwanda est décrit en haut lieu, dès 1990, comme un bastion oriental menacé de submersion anglo-saxonne, donc comme un pion à tenir sur l'échiquier



francophone. L'argument de l'interposition dans une guerre censée avoir opposé le Rwanda à l'Ouganda a inspiré l'intervention militaire française d'octobre 1990 à décembre 1993, sous le couvert de la sécurité de nos compatriotes, et a conduit en fait à soutenir le régime Habyarimana tout en prétendant l'inciter à la modération. La Belgique a géré au contraire, y compris au moment où son contingent joue un rôle délicat au sein de la Minuar (Mission des Nations unies d'assistance au Rwanda), son désengagement militaire de novembre 1990. Dans les deux cas, les parlementaires s'interrogent sur la cohérence des stratégies et sur les erreurs de la politique militaire. Les divisions internes jouent un rôle manifeste à Bruxelles, où la mouvance sociale-chrétienne flamande est mise en cause par les libéraux et les socialistes. À Paris, l'esprit de cohabitation l'emporte dans une certaine mesure, sauf à propos des hypothèses colportées par les anciens ministres François Léotard et Bernard Debré sur l'attentat du 6 avril 1994 et qui suscitent l'ironie des deux rapporteurs socialistes. Aussi, le refus des députés de droite de voter le rapport peut-il surprendre, au moment même où Pierre Messmer sort un ouvrage (*Les Blancs s'en vont*) dans lequel il affirme que, en aidant le régime de Kigali, Mitterrand avait encouragé de fait les extrémistes hutu et qu'il portait donc « une part de responsabilité dans l'horrible génocide qui a suivi ». L'interrogation morale nous semble avoir été plus présente en Belgique, dans la ligne des mouvements d'opinion de type « marche blanche »

Mais c'est la politique menée par les partenaires du régime Habyarimana entre 1990 et 1994 qui est en cause dans tous les cas.

Chacun s'accorde aujourd'hui pour reconnaître les faiblesses de l'analyse de la situation. « La diplomatie française n'a pas fait une analyse suffisante des arguments, des méthodes et de l'idéologie de ceux qui, dans le gouvernement rwandais et dans l'*akazu* (la « maison » présidentielle), refusaient *a priori* tout accord avec le FPR (Front patriotique rwandais) et poussaient au massacre des Tutsi et des Hutu modérés » (rapport français). « La commission est convaincue qu'outre les responsables rwandais, des autorités politiques et militaires de la Belgique, des Nations unies et de l'ensemble de la communauté internationale sont directement ou indirectement responsables de certains aspects des événements dramatiques postérieurs au 6 avril 1994 au Rwanda... C'est un concours de circonstances, de négligences et de mauvaises évaluations et également d'erreurs qui ont mené au drame » (rapport belge).

Il est frappant de voir combien l'aveuglement de ceux qui ont pris les décisions à Paris entre 1990 et 1994 ressort, quatre ans après le génocide, non de l'ouverture de documents ultra-secrets, mais de la simple lecture des messages diplomatiques ou militaires de l'époque. La langue de bois des commentaires officiels de ces années-là et le silence qui dominait dans les médias (notamment audiovisuels) sur la dérive rwandaise ne reposaient pas sur l'ignorance, mais sur la volonté de ne pas savoir. Le poids de l'*akazu*, les complicités officielles, y compris celles de forces de l'ordre, dans les pogromes de 1991 à 1993 (élimination du clan des Bagogwe, massacres du Bugesera, etc.), les mises en garde du rapport de l'ONU d'août 1993 suivant celles de la FIDH (Fédération patriotique des droits de l'homme), l'éventualité d'un génocide et la peur régnant

à ce sujet en milieu tutsi dès le début de la crise, les jeux régionaux de Habyarimana (notamment au Burundi), les confidences brutales de hauts responsables militaires à leurs « amis » français, tout cela aurait pu peser sur les décisions prises à la Défense, aux Affaires étrangères, à la Coopération et surtout à l'Élysée : il n'en a rien été. Pourquoi ? La question reste en suspens. Bien plus, certaines réactions des principaux observateurs français en avril 1994, à commencer par l'ambassadeur de l'époque, laissent pantois dans leur refus de comprendre ce qui se passe. À ce moment-là, on dirait que la cécité est intériorisée. *Comment vouliez-vous qu'on ait pensé à un génocide ?*

Côté français, la persistance imperturbable de clichés ethnographiques du début du siècle est étonnante ; ceux-ci réapparaissent même lors des auditions de 1998 dans la bouche de plusieurs intervenants, et non des moindres (anciens ministres, généraux, conseillers à l'Élysée). La spécificité historique rwandaise, pourtant rappelée par plusieurs spécialistes au début des auditions, se dilue dans un verbiage tribal ou racial et dans une vision équilibrée de l'affrontement hutu-tutsi, sans que la commission ait fait sur le moment la moindre observation : logique d'une « mission d'information » ? Peut-être. Pourtant, le rapport lui-même suggère qu'il s'agit alors moins d'informations sur les Rwandais que sur la mentalité des décideurs français.

Les autorités belges sont apparemment plus lucides, et très vite, sur le double langage de Habyarimana. Cela s'exprime aussi bien dans la presse, toujours plus incisive qu'en France, que dans des mises en garde officielles (même si elles restent confidentielles) de Bruxelles auprès de Kigali, notam-

ment en 1993. En revanche, le rapport belge s'interroge, pour les premiers mois de 1994, sur les raisons du décalage entre la précision des informations alarmantes transmises par différents services présents au Rwanda et la rétention ou le filtrage à Bruxelles.

La question essentielle posée dans les deux rapports de manière plus ou moins directe est d'une autre gravité : elle concerne l'adhésion à la logique même qui a « légitimé » le génocide, à savoir le schéma du « peuple majoritaire ». Ce dernier justifiait le « pouvoir hutu » à la fois au nom de la démocratie du nombre et de l'autochtonie « bantoue », et représentait le principe fondateur de la République hutu depuis 1961. La référence à une majorité de naissance dite « démographique » ou « naturelle » permettait même de conforter la dictature de la minorité nordiste au pouvoir à Kigali à la fin des années 80. Enfin, elle a été systématiquement instrumentalisée par l'aile extrémiste dite *Hutu Power*, englobant les leaders du parti unique ou de la faction raciste CDR (Coalition pour la défense de la République) et des éléments conservateurs des partis d'opposition, pour préparer et accompagner les tueries de 1994.

Or, tout se passe comme si les plus hauts responsables politiques et militaires français de l'époque mitterrandienne avaient tenu pour correcte cette définition socio-raciale de la démocratie et choisi leur camp en conséquence. Certains passages du rapport belge stigmatisent ce parti pris, que confirment aussi le rapport français lui-même et surtout plusieurs auditions. D'autres spécialistes du Rwanda ont relevé cette adhésion des autorités françaises aux thèses de l'extrémisme hutu. Ce militantisme peut difficilement n'être



qualifié que d'aveuglement. Il pose des questions non élucidées à ce jour sur la part de l'intérêt, des manœuvres de certains groupes de pression, des préjugés hérités d'un africanisme borné ou des illusions populistes induites par un regard trop lointain et trop méprisant porté sur le continent noir.

Le rapport parlementaire fait certes écho à un souci d'« équilibre ethnique », y compris au moment du sabotage de l'application des accords d'Arusha par Habyarimana, et même quand l'opération Turquoise devait rester « neutre » entre des génocidaires et des victimes considérées jusqu'à plus ample informé comme des « ennemis infiltrés » (une position qui explique notamment l'affaire du massacre de Bisesero). En fait, « les Tutsi », en vertu d'un stéréotype pour le moins douteux, se voient crédités *a priori* de toute stratégie machiavélique, à commencer par les fusillades mises en scène à Kigali par l'armée rwandaise dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990 et attribuées au FPR pour justifier l'accélération des aides étrangères : jusqu'à aujourd'hui, des acteurs français continuent à prendre au sérieux cette mascarade, que le rapport lui-même attribue hâtivement à une « double intoxication ». En revanche, il faut prendre acte des pages exemplaires qui révèlent l'entreprise de désinformation menée sur l'attentat du 6 avril 1994 par des éléments des ex-FAR relayés par des observateurs français ou belges, sans être toutefois en mesure d'aller jusqu'au bout de l'enquête sur les faits eux-mêmes.

Mais le « peuple majoritaire » reste omniprésent dans les justifications de la bonne foi de notre pays, avec une amnésie quasi complète sur le sort des Tutsi rwandais (de l'intérieur ou de l'extérieur) durant trente ans. Le

contraste entre les interprétations belge et française de la politique de Habyarimana dans les premiers mois de 1994 est très significatif : dans la première, l'ancien président rwandais manipulait l'opposition et s'employait à la diviser pour se constituer une minorité de blocage dans la future assemblée ; dans la seconde, il s'efforçait de résister aux efforts du FPR pour contrôler une opposition majoritaire. Ces deux approches ont chacune leur part de vérité, mais, dans le regard français (reflété encore dans le rapport), on retrouve l'incompréhension radicale de toute issue politique qui n'aurait pas coïncidé avec la fameuse majorité naturelle. Or, ce jeu à trois qui a marqué les années 1992 et 1993 représentait pour le Rwanda un espoir de sortir du piège d'un affrontement binaire reproduit de génération en génération.

Paradoxalement, la France « jacobine » s'alignait sur le populisme communautariste des sociaux-chrétiens flamands, qui ont été les défenseurs les plus acharnés du « modèle rwandais » jusqu'après le génocide. Le rapport belge s'attarde sur les jeux de cette mouvance : appuis de l'Internationale démocrate chrétienne à Habyarimana, lobbying du MRND (Mouvement révolutionnaire national pour le développement) en Belgique, origine idéologique de Georges Ruggiu, l'animateur belge de la radio RTLM, compromissions de l'ONG Nord-Sud avec l'*akazu*. Cette investigation sur les réseaux est absente du rapport français, malgré l'importance spécifique de ces derniers sur le plan militaro-financier (mercenariat, contrats privés et commerce d'armes). On n'y trouve rien non plus sur les affaires concernant des suspects d'action génocidaire réfugiés en France, contrairement au bilan judiciaire du côté belge.

Sur le plan proprement politique, on peut repérer une série de grands moments dont l'analyse a été éludée :

- le printemps 1991, quand l'Élysée décide apparemment d'appuyer à fond le régime Habyarimana. Au début du mois de mai, après la visite de ce dernier à Paris, le ministre rwandais des Affaires étrangères informera lui-même (*sic*) l'ambassade de France à Kigali de décisions d'ordre militaire prises à Paris par les deux présidents.
- septembre 1992, quand le principal leader du parti extrémiste CDR, J. B. Barayagwiza, bénéficie (six mois après les massacres du Bugesera), d'un courrier amical de l'Élysée, premier indice d'un étrange appui donné à cette formation, allant jusqu'à l'accueil du même personnage à Paris le 27 avril 1994.
- le printemps 1993, marqué (au lendemain d'une nouvelle offensive du FPR) par un appui donné ouvertement à la ligne du « front hutu », selon la logique du *Hutu Power*, notamment à l'occasion de la mission Debarge à Kigali, conjointement avec le développement d'une propagande relayée par plusieurs organes parisiens sur le « complot anglo-saxon », l'« empire hima » et les « Khmers noirs ».
- enfin, d'avril à juillet 1994, quand les liens sont maintenus avec le gouvernement Kambanda, jusqu'à son exfiltration depuis Gisenyi *via* Cyangugu, en passant par la réception à Paris du ministre Bicamumpaka, également le 27 avril 1994, et par les relations avec l'état-major des FAR. Le rapport fournit à ce sujet des documents qui nous paraissent accablants, sans que, lors de son audition, l'ambassadeur de l'époque ait été interrogé de manière convaincante, notamment sur son rôle dans la formation même du gouvernement dit intérimaire, censé être conforme aux

accords d'Arusha (*sic*). Or, le rapport belge note (p. 520) : « réunion de huit ministres MRND chez l'ambassadeur de France pour former un gouvernement civil ». Cela aurait mérité un éclaircissement.

Les deux rapports soulèvent beaucoup de questions sur le fonctionnement des institutions qui ont été en charge de l'affaire rwandaise – du côté français, c'est même l'une des motivations importantes de la mission d'information, à savoir le contrôle parlementaire sur les opérations militaires à l'extérieur. Ils offrent donc des matériaux passionnants sur la prise de décision, qui mériteraient d'être décryptés de plus près. On observe au sommet de l'État une sorte de tabou, officiel à Bruxelles, officieux à Paris. Le roi des Belges ne peut être « découvert », ses échanges avec le gouvernement relèvent du « colloque secret »... Mais le même halo de discrétion entoure chez nous la présidence de la République, notamment sur le domaine réservé africain. Jean-Christophe Mitterrand a certes expliqué qu'il ne décidait rien, qu'il n'était en quelque sorte qu'une boîte aux lettres. On aimerait néanmoins en savoir plus sur le lieu qui apparaît à plusieurs reprises comme le centre nerveux par excellence des options de notre pays. Or, la documentation déclassifiée concerne les messages venus de Kigali ainsi que les avis émanant des Affaires étrangères, mais pratiquement pas ceux de l'Élysée. Le mémorandum ou le compte rendu de l'entrevue Mitterrand-Habyarimana d'avril 1991, le contenu de la conférence des ambassadeurs de la région tenue à Paris en juillet 1991, les discussions des conseils restreints consacrés au Rwanda sont autant d'éléments du dossier qui, pour des niveaux de décision équiva-



lents, nous semblent avoir été davantage ouverts à Bruxelles : par exemple, le mémorandum qui précède la rencontre entre le ministre Claes et Habyarimana en 1993. Évoquons enfin, sans illusion, le contenu des « informations » et des avis des services de renseignement : à Bruxelles comme à Paris, des contradictions et des dysfonctionnements sont signalés ; en France, le problème le plus évident réside dans le contraste entre le discours de la DGSE et celui de la DRM (Direction du renseignement militaire), créée en 1992, tel qu'il ressort des auditions et du rapport.

Sur l'horizon international, l'ONU, tant dénoncée par la France et par la Belgique, mériterait, au niveau du secrétariat général et du Conseil de sécurité, de plus amples investigations. Koffi Annan a récemment entrouvert la porte à cette perspective. Mais Paris et Bruxelles se situent sur des positions structurellement différentes : membre permanent du Conseil de sécurité d'un côté, partenaire de la Minuar de l'autre. Cela conduit

le rapport belge à s'interroger en détail sur les procédures du « *peace keeping* » et sur les responsabilités de l'échec sur le terrain, et aussi à faire observer le caractère étrange de l'entrée du Rwanda au Conseil de sécurité en janvier 1994, alors qu'il relevait d'une mission de l'ONU. Les interventions et les votes français au Conseil de sécurité appellent aussi plus d'explicitation. De même, on reste sur sa faim, dans les deux rapports, quant au déroulement précis des négociations d'Arusha, où, aux côtés des parties rwandaises, étaient présents des observateurs non seulement français, mais aussi tanzaniens, burundais, zaïrois, belges, allemands, américains, sénégalais et de l'OUA. Attendons les autres rapports, qui seront les nouvelles étapes d'une réflexion destinée à comprendre comment une affaire africaine, longtemps ressentie comme marginale, est devenue une crise majeure de la fin du xx^e siècle.

Jean-Pierre Chrétien

CNRS-CRA

LE GÉNOCIDE ET LA « COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE »

À un an d'intervalle, deux pays européens, la Belgique et la France, ont tenté de mettre à plat, à travers leur institution parlementaire, leur implication et leur responsabilité dans l'un des principaux génocides de ce siècle. La comparaison entre les deux exercices mérite d'être effectuée ne fût-ce que du point de vue du fonctionnement institutionnel : la Belgique et la France sont dotées de traditions et de structures démocratiques

fort différentes, tant sur le plan du poids respectif de leur pouvoir exécutif que sur celui de l'attention portée aux questions de politique étrangère. La prégnance du jacobinisme et de l'État républicain en France n'a pas d'équivalent en Belgique où l'État, traditionnellement « mou », a toujours été démaillé par le jeu complexe de lobbies économiques et sociopolitiques. Aussi, la manière dont le premier regarde l'extérieur – et est regardé

par lui – est beaucoup plus significative que dans le cas du second, qui n'a qu'une faible conscience de son identité politique sur le plan international.

INVESTIGATIONS ET AUDITIONS

En Belgique comme en France, on relèvera en effet que, même si des hommes politiques ont pu jouer un rôle de catalyseur, la mise en œuvre des investigations n'aurait sans doute pas été possible sans l'intervention active de groupes divers venus réclamer des comptes à l'État. Dans le cas belge, la tenue d'une commission d'investigation a été facilitée par la ténacité des familles des victimes qui réclamaient justice et par une pétition qui récolta initialement plus de 200 000 signatures. Dans le cas français, on relèvera la prise de position d'un groupe d'intellectuels et d'universitaires qui, avec des responsables de MSF, demandèrent solennellement que les autorités politiques s'expliquent sur le rôle de la France dans le génocide.

On ne doit cependant pas sous-estimer le poids d'un certain nombre d'hommes politiques pour faire aboutir le dossier au niveau du législatif. En France, un rôle central a été joué par le président de la Commission de la défense nationale qui fut le maître d'œuvre de la « mission d'information », le socialiste Paul Quilès, qui y trouva une opportunité personnelle pour faire avancer le processus de contrôle de l'exécutif par une institution parlementaire traditionnellement peu rodée à ce type d'exercice.

Pour une partie des socialistes français, il n'était non plus pas inopportun de prendre des distances par rapport à un héritage mitterrandien et élyséen encombré des manœuvres obscures et peu avouables

d'agents d'influence, de « services spéciaux », de réseaux politiques ou financiers qui avaient pu jouer dans la politique française au Rwanda¹. Par ailleurs, il n'est pas exclu que l'idée d'une mission d'information, plutôt que d'une commission d'enquête, imposée par Quilès contre l'avis d'une partie de la « majorité plurielle » (les Verts et les communistes), n'ait offert à certains hauts gradés de l'armée française une occasion, voire un prétexte pour ne pas comparaître éventuellement comme témoins au tribunal pénal international d'Arusha. La « bureaucratie républicaine » veillait donc au grain pour empêcher de trop grosses secousses politiques.

Du côté belge, en revanche, la majorité politique veilla à conserver de bout en bout la maîtrise d'une investigation susceptible d'embarrasser le gouvernement dont certains membres, y compris le Premier ministre, étaient encore en fonction. D'emblée, Jean-Luc Dehaene avait bien précisé aux familles des parachutistes assassinés à Kigali « que la recherche des responsabilités risquait d'entraîner des problèmes politiques qui pourraient aller jusqu'à faire tomber le gouvernement. Il ne pouvait aller aussi loin² ».

Par ailleurs, la manière dont les débats furent organisés constitua une autre forme de « verrouillage ». La commission spéciale et la commission d'enquête furent présidées par le président du Sénat lui-même, une personnalité conservatrice et fortement respectueuse de rites parlementaires qui contribuèrent à faire traîner les auditions en longueur. « Il n'y a aucune accumulation collective et on tourne en rond », nota un membre de la commission à mi-parcours. Enfin, si la commission s'entoura d'un certain nombre d'experts, on cessa très vite de consulter les spécialistes du droit



international après qu'ils eurent mis le doigt sur la redoutable question de la « non-assistance (de la Belgique) à personne en danger ».

Dans le cas de la mission d'information française comme dans celui de la commission spéciale du Sénat belge, il ne semble y avoir eu aucune tentative systématique pour prévenir l'audition de « témoins gênants ». Dans les deux cas, les catégories de personnes auditionnées furent pratiquement les mêmes : des politiques qui avaient été étroitement mêlés aux décisions, des généraux et chefs d'état-major (mais quasiment pas d'hommes de terrain dans le cas français), des diplomates et des universitaires (plus nombreux et aussi plus impertinents dans le cas français que dans le cas belge³).

Une exception de taille toutefois : la « mission d'information » française put entendre les hauts responsables de l'ONU à l'époque des faits (Boutros Ghali et Kofi Annan) ainsi que le général Dallaire. Ses rapporteurs se rendirent pour ce faire à Washington et au siège de l'ONU ainsi qu'à Kigali (où ils furent reçus plutôt froidement), alors que le Sénat belge déclina une invitation de l'Assemblée rwandaise à se rendre au Rwanda et ne délégua personne à l'ONU.

Relevons aussi quelques « silences ». Si, dans le cas français, les députés n'entendirent pas l'un ou l'autre haut gradé de l'armée jugés être des « pièces incontournables du dispositif élyséen au Rwanda⁴ », dans le cas belge, on ne voulut s'appesantir ni sur la toute puissance de l'Église institutionnelle dans la montée de l'extrémisme ethnique, ni sur le rôle discret joué par la monarchie belge dans le soutien apporté au très catholique président rwandais.

RESPONSABILITÉS

Le contenu des deux rapports a été conditionné par le statut particulier des deux commissions. Dans le cas français, il s'agissait non pas d'une enquête permettant d'établir des responsabilités, mais d'un instrument de simple information et de nature temporaire, établi dans le cadre très général du contrôle sur la politique du gouvernement.

Dans le cas de la commission sénatoriale belge, le mandat était en théorie plus étendu, puisque celle-ci était chargée d'examiner non seulement les politiques menées mais aussi « de formuler des conclusions relatives aux responsabilités et (...) des mesures qu'il y aurait lieu de prendre dans le futur ». De surcroît, à partir du moment où elle devenait commission d'enquête, elle avait en théorie des pouvoirs de juge d'instruction (et donc des droits de saisie et de perquisition) et entendait les témoins sous serment.

Dans les faits toutefois, ces compétences ne furent pas pleinement exercées. En ce qui concerne par exemple la documentation pertinente récoltée par la commission *ad hoc* en 1996, il fut décidé, secret défense oblige, que seuls les membres qui avaient participé à celle-ci, c'est-à-dire en fait quatre membres sur les dix-huit de la commission d'enquête, seraient autorisés à la consulter⁵. Il n'y eut pas de perquisition unilatérale dans le cadre de la commission d'enquête : la seule qui fut envisagée concernait un avocat qui avait été un ami de l'ancien président rwandais. Quelques saisies de documents manquants mais peu significatifs furent ordonnées au sein des services de renseignement de l'armée et du service Afrique des Affaires étrangères, le plus souvent à l'initiative du juge d'instruction désigné dans le cadre de poursuites

contre des Rwandais présents en Belgique et suspectés de génocide.

En ce qui concerne les dépositions sous serment, une partie seulement des témoins furent contraints à cet exercice, d'abord parce que la commission d'enquête proprement dite n'avait été installée que quelques mois avant la fin des auditions. Contrairement à l'article 8 de la loi sur les enquêtes parlementaires, les trois ministres belges concernés (le Premier ministre, le ministre de la Défense nationale, Léo Delcroix, et le ministre des Affaires étrangères, Willy Claes) furent entendus sans prestation de serment.

Cela dit, la commission parlementaire belge ne pouvait éluder la question centrale des éventuelles responsabilités des autorités publiques et ministérielles, puisque tel était le mandat de la commission. Cette question, sous-jacente dès le début de la rédaction du rapport, fut l'objet d'âpres et de pénibles palabres qui se prolongèrent lors des derniers jours des travaux parlementaires. Était en particulier en cause la question du retrait des casques bleus belges ordonné par le Conseil des ministres entre le 10 et le 12 avril 1994, soit dix jours avant que le Conseil de sécurité ne soit finalement obligé d'avaliser cette décision en réduisant dramatiquement les effectifs totaux et le mandat de la Minuar. Une majorité de sénateurs belges voulut « oublier » l'avis naguère donné par les juristes qui considéraient qu'en abandonnant Kigali aux mains des *Interahamwe* et autres voyous, la Belgique, en la personne des membres du Conseil des ministres, pouvait avoir commis une faute grave et punissable, celle de non-assistance à personne en danger. Le président de la commission tenta en vain de recourir à une double contre-expertise. Celle-ci ne remit nullement

en cause l'évocation des articles du code pénal concernant la non-assistance à personne en danger, qui était un délit punissable, et l'obligation de réparation.

Pour ce qui était de la responsabilité purement politique, celle-ci pouvait seulement être invoquée pour les ministres actuellement en fonction, à savoir le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, Erik Derycke (alors secrétaire d'État à la Coopération) : tous deux avaient été membres du conseil de cabinet restreint qui avait pris la décision du retrait des casques bleus belges, particulièrement J.-L. Dehaene qui, au conseil de cabinet du 8 avril, trancha dans le vif des (éventuelles) hésitations « en mettant en question la participation de la Belgique à la Minuar⁶ ».

Or, il était avéré – certains officiers de terrain le démontrèrent en séance – que même en nombre insuffisant et peu équipé, un contingent belge de la Minuar doté de chefs déterminés et responsables n'aurait pas eu beaucoup de peine à empêcher le début des massacres à Kigali le 7 avril : tant l'armée rwandaise que les *Interahamwe* ne faisaient pas le poids.

Comment échapper à une réalité aussi embarrassante et à des prescriptions juridiques qui ne l'étaient pas moins ? Une nouvelle fois, un compromis fut trouvé sous la forme d'une curieuse contorsion politico-juridique autour de laquelle on rechercha désespérément un consensus typiquement belgo-belge : la décision unilatérale de retirer les troupes belges de la Minuar fut estimée être une « responsabilité collective » qui devait être partagée par le gouvernement, qui avait pris la décision et qui, circonstance aggravante, avait lancé une offensive diplomatique tous azimuts pour mettre fin à l'opération Minuar, par le



Parlement qui s'était tu et... par la communauté internationale. Si tous les membres de la commission sénatoriale étaient d'accord sur les nombreux dysfonctionnements qui avaient caractérisé la préparation, la mise en œuvre et le déroulement de l'opération Minuar par les responsables politiques et militaires belges, le consensus escompté ne fut pas atteint en commission sur ce chapitre du rapport puisque les partis Verts – soumis, au cours des dernières nuits du marathon sénatorial, à de fortes pressions de la part de leurs collègues tant de l'opposition que de la majorité – décidèrent en définitive de s'abstenir à défaut d'émettre un vote franchement négatif sur la manière dont s'était décidé le retrait intempestif de la Minuar⁷. En définitive, il n'y eut plus de consensus du tout en séance plénière du Sénat : au cours d'une réunion des plus confuses, le rapport fut finalement adopté majorité contre opposition.

Du côté français, ces embarrassantes questions ne se posaient pas : même si, en avril 1994, l'opération Amaryllis avait « tourné le dos » aux agissements des meutes génocidaires en n'évacuant que ses propres ressortissants – le rapport de la mission française reste silencieux sur le génocide qui débute à Kigali sous les yeux des soldats français, mais le rapport de la commission d'enquête belge aussi ! –, la France n'avait pas à se justifier d'un retrait honteux qui avait mis effectivement fin à l'opération Minuar 1. En outre, les députés de la mission d'information n'avaient pas pour tâche d'établir des responsabilités, mais d'effectuer une analyse de ce qui s'était passé au Rwanda et d'en tirer des conclusions générales pour l'avenir.

« Discours convenus, policés et préétablis », a-t-on pu dire de la plupart des audi-

tions. « Les témoins se sont servis des auditions comme d'une tribune pour asséner leurs certitudes et exposer leurs thèses, généralement sans avoir à apporter de preuves tangibles. Le résultat des auditions d'Édouard Balladur, de François Léotard, d'Alain Juppé, d'Hubert Védrine, de Jean-Christophe Mitterrand, de Roland Dumas, de l'amiral Lanxade, du général Quesnot est que la France a mené au Rwanda une opération ordinaire pour l'Afrique⁸ ». Mais le même constat peut être fait pour les auditions à la commission sénatoriale belge où les ministres concernés, confortés en cela par un président de commission (trop) respectueux des bons usages et des bonnes manières, ont réussi plus à défendre (très longuement) leur politique qu'à répondre aux questions précises des sénateurs.

AMBIGUÏTÉS

La lecture du rapport final de la mission d'information parlementaire française ne donne cependant pas une impression aussi banale et univoque. Certes, les membres de la mission ont incontestablement voulu défendre « l'honneur de la France » dans le cadre de certaines accusations et/ou insinuations lancées soit par le nouveau pouvoir rwandais, soit par les « extrémistes hutu », soit encore par certains médias et observateurs étrangers. Ainsi, le rapport veut visiblement en découdre avec d'éventuelles complicités qui auraient existé entre la France et les « extrémistes hutu » surtout dans le contexte de l'attentat contre l'avion présidentiel. Non, argumente longuement le rapport, sur la base de pièces et de photographies, les missiles tirés contre le Falcon d'Habyarimana ne provenaient pas, comme l'a prétendu F. Reyntjens, « d'un lot saisi en février 1991 par l'armée française en Irak », mais selon toute

vraisemblance d'un lot de missiles « en dotation dans l'armée ougandaise » qui ont pu être utilisés par le FPR ou éventuellement par des extrémistes hutu des FAR, ces derniers n'ayant cependant pas les compétences requises pour le maniement de ce type d'armes.

Non, la France n'a pas non plus acheminé des armes sous couvert de l'opération de sauvetage des ressortissants français en avril 1994, contrairement à ce qu'aurait avancé le colonel belge de la Minuar, Marchal, sur la base du témoignage d'un officier sénégalais de la Minuar ou d'un rapport de Human Rights Watch qui n'en avait par ailleurs pas apporté la preuve matérielle. La France n'a pas non plus, contrairement à ce qu'avaient affirmé des journalistes européens, relayant le « témoignage » d'un collègue rwandais, entraîné et encore moins encadré des milices *Interahamwe* ou autres, un amalgame s'étant produit entre « entraînement de milices » et « contrôles d'identité » opérés sous l'égide de soldats français en 1993.

Il était compréhensible de la part d'un État qui entend défendre son rang de grande puissance de répondre à des insinuations et à des supputations jugées infamantes : cela autorise-t-il à conclure que le rapport de la mission d'information a voulu laver « plus blanc », ainsi que le titra un commentaire à chaud de C. Braeckman dans *Le Soir* ? Des commentateurs et des observateurs, pour qui il n'existait qu'un seul rapport « courageux », celui du Sénat belge, ont pu céder à une certaine paresse intellectuelle en ne procédant qu'à une lecture rapide et cursive du rapport de la mission française d'information. D'autres ont voulu se convaincre – et convaincre – que rien de bon ne pouvait décidément être produit par une puissance réputée recourir à tous les

moyens pour défendre « le prestige et la grandeur de la France ».

En tout état de cause, le rapport est loin de faire silence sur un certain nombre de carences structurelles et institutionnelles propres à la politique de la France au Rwanda entre 1990 et 1994, et il n'est pas exact de réduire ses conclusions à la mise en lumière des turpitudes des « voisins » (États-Unis, Belgique, ONU). Oui, la France s'est trop engagée militairement au Rwanda entre 1991 et 1993. Oui, elle a accru significativement ses livraisons d'armes – des décomptes précis sont dans le rapport – à une force armée « en déconfiture », qui était incapable « de matérialiser sur une carte une ligne de front et la position des troupes » et même de tirer au canon. Oui, elle s'est trop engagée dans des interventions étrangères qui allèrent au-delà d'une simple assistance militaire (contrôles d'identité, interrogatoires...). Oui, tout à sa tâche – et à son enthousiasme – à vouloir « construire une armée », elle n'a pas « apprécié à sa juste valeur la dérive politique du régime rwandais » et a sous-estimé « le caractère autoritaire, ethnique et raciste du régime ». Elle s'est trouvée piégée dans une situation où elle a cru justifier sa présence militaro-humanitaire « comme moyen de mettre sous le boisseau les violences latentes ». Oui, la France connaissait parfaitement, « comme tous les autres pays », les risques de déchaînement de la violence et n'a pas su tirer de cette appréciation les enseignements adaptés : le rapport montre à cet égard que le ministère de la Défense était quotidiennement informé des dérapages entre juin 1992 et décembre 1993. Oui, enfin, la multiplicité des intervenants, les carences dans la circulation de l'information et des différents circuits

hiérarchiques ont entraîné des dysfonctionnements institutionnels « qui ont compliqué un peu plus une situation déjà fort complexe ».

Si l'ONU, les États-Unis et, plus que discrètement, la Belgique sont pointés du doigt dans la conclusion du rapport, il est difficile d'en déduire qu'il s'agissait d'une manière élégante de se dédouaner de ses propres turpitudes. Les carences et les erreurs de l'ONU occupent seulement deux pages et demie dans la conclusion, « l'obstruction américaine » et le « traumatisme belge », une demi-page chacun.

LEÇONS

On terminera cet exercice de comparaison par une analyse des leçons et recommandations respectives que la tragédie rwandaise a suscitées chez les mandataires français et belges. Pour la « mission d'information », il s'agissait clairement d'élargir le débat en remettant à l'ouvrage une politique africaine en déliquescence, dont la *redéfinition* éventuelle requerrait une plus grande participation du pouvoir législatif. Les parlementaires français demandaient à cet égard que la transparence et la cohérence des mécanismes de gestion de crises internationales soient accrues dans le chef de l'exécutif, que la réforme de la coopération française soit approfondie, que la France contribue à améliorer l'efficacité des interventions de maintien et de rétablissement de la paix – notamment par une clarification urgente des dispositifs relevant des opérations sous chapitres VI (*peace keeping*) et VII (*peace enforcement*) de la charte des Nations unies – et que soit établie une véritable juridiction pénale internationale pour que soit mis fin à la passivité de la « communauté internationale ».

Les recommandations de la commission sénatoriale belge étaient beaucoup plus res-

treintes : elles ne portaient pratiquement que sur les améliorations ponctuelles à apporter aux opérations de maintien de la paix pour le cas où la Belgique devrait encore y participer : il était question de l'« accueil et de l'accompagnement » des familles des victimes de ces opérations, des conditions de participation à de nouvelles opérations de « *peace keeping* », de la préparation technique des missions, des améliorations à apporter au service de renseignement, de la coordination entre départements ministériels. Ce type de recommandations ne portait plus sur une « problématique africaine », le gouvernement belge ayant clairement fait savoir qu'il n'y aurait plus d'engagement de troupes belges dans des opérations de l'ONU en Afrique centrale. Par ailleurs, s'il est vrai que, en application d'une recommandation de la commission, un groupe de travail intitulé « Participation aux missions à l'étranger » fut bien installé au Sénat dans la foulée du suivi de la commission Rwanda, il ne concerna pas l'Afrique, puisque les débats tournèrent autour de la problématique du Kosovo.

N'étaient la recommandation d'une enquête (à entreprendre par les Nations unies) sur l'assassinat du président rwandais en avril 1994 et celle portant sur l'intégration dans le droit belge de dispositions sanctionnant les crimes contre l'humanité et le crime de génocide – qui toutes deux sont restées à l'état de vœu pieux jusqu'ici –, aucune réflexion n'est ébauchée dans les conclusions du rapport sur ce que pourrait être une politique africaine dans des contextes de crises et de violences politiques. Aucune allusion non plus sur la problématique des responsabilités pénales et politiques : celle-ci fut simplement reléguée sans commentaires dans des annexes.

En définitive, les rapports parlementaires français et belge illustrent bien la réalité de deux « cultures politiques » différentes. D'un côté, le caractère particulier du pragmatisme belge, avec sa recherche la plus détaillée possible des dysfonctionnements⁹, ses réponses essentiellement institutionnelles à des situations de crise – voir la multiplication de commissions parlementaires d'enquête sous la présente législature –, son absence innée de vision politique du moyen ou du plus long terme. De l'autre, la conscience d'être toujours une grande puissance et la volonté de l'affirmer haut et fort, la permanence dans la croyance en l'efficacité d'un État jacobin, républicain et centralisé, qui évite soigneusement de mettre en évidence les dérapages, les dérives et les absurdités de plus en plus évidentes commis dans ses marges. Dans l'un et l'autre cas et chacun à sa manière, les rapports parlementaires ont quand même abattu un travail considérable d'information. Il serait dommage que celui-ci ne concerne que les historiens.

Jean-Claude Willame

CEDAF et UCL

1. En juillet, dans une interview au journal *Libération* daté du 9 juillet 1998, Michel Rocard évoqua le « déshonneur de la France » dans l'affaire rwandaise. Sans le nommer, il s'en prit à François Mitterrand et à sa « vision folle et dévastatrice de la francophonie » et répéta qu'il n'avait été tenu au courant de l'engagement de troupes françaises en octobre 1990 (opération *Norôit*) que par la presse alors qu'il était Premier ministre à cette époque.

2. Commission spéciale Rwanda, CRA 19 février 1997, 1-1 COM-R, p. 7.

3. À titre d'information, les deux commissions entendirent approximativement le même nombre de témoins : 88 dans le cas français et 109 dans le cas belge. Les heures d'audition furent cependant nettement plus longues au Sénat belge : 339 heures, contre 110 pour la mission d'information.

4. *Le Monde*, 21 avril 1998.

5. Lettre du ministre de la Défense nationale, Jean-Pol Poncelet, au président de la Commission d'enquête, Bruxelles, 7 mai 1997.

6. J.-C. Willame, *Les Belges au Rwanda. Le parcours de la honte. Commission Rwanda : quels enseignements ?*, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 175.

7. Après avoir plaidé pour une note de minorité, les sénateurs libéraux, dont Alain Destexhe, qui avait été très critique à l'égard de l'attitude belge, rejoignirent sur ce point la majorité. Ce revirement marquait sans doute les prétentions du Parti libéral à ne pas hypothéquer une future participation au gouvernement fédéral après les élections de juin 1999.

8. *Le Monde*, 10 juillet 1998.

9. De ce point de vue, le rapport de la commission Rwanda apparaît beaucoup plus soucieux d'aller dans le détail de ces dysfonctionnements.

LES ENGAGEMENTS FRANÇAIS AU RWANDA (2)¹

Durant les heures qui ont suivi la publication du rapport parlementaire, la plupart des radios (y compris RFI) et des télévisions ont diffusé un message général et homogène : d'après les conclusions de l'enquête, la France n'était « nullement impliquée » dans le génocide des Tutsi.

Personne n'avait alors pu lire le rapport – les premiers exemplaires n'ont pas circulé,

hors du Parlement, avant le 15 décembre. Au bout de deux jours, les radios n'en parlaient déjà plus. Quant à la presse écrite, elle a généralement reconnu et résumé les aspects critiques du rapport parlementaire, ainsi que les nombreux éléments d'information qu'il apportait. Elle a également émis des réserves sur certains points de l'investigation et de l'analyse des responsabilités.



Il faut revenir à la formule exacte et complète employée par le président de la mission parlementaire lors de la présentation du rapport : « Ce sont bien des Rwandais qui, pendant plusieurs semaines, ont tué d'autres Rwandais, dans les conditions d'atrocité que l'on sait. Au moment où il se produit, la France n'est nullement impliquée dans ce déchaînement de violence² ». Cette formule a été dans un premier temps détournée par des diagnostics du type « On s'y attendait, ce rapport "blanchit" la France » ou « Contrairement aux prétendues découvertes du rapport, la France est coupable de crimes de génocide au Rwanda³ ». En réalité, une lecture du rapport non dominée par des intentions polémiques permet de se rendre compte qu'il publie de très nombreux éléments d'information sur la politique française au Rwanda, éléments par rapport auxquels plusieurs points de vue d'analyse peuvent être adoptés.

Je m'en tiendrai ici à un seul. Je rechercherai principalement comment le rapport répond à cette question : pourquoi la France s'est impliquée avec une telle détermination et une telle persistance en faveur de forces susceptibles en principe de contrebalancer ou contenir le FPR ? Autrement dit, sur quelle perception du rôle de la France en Afrique⁴, sur quelle analyse de la situation du Rwanda, de la région des Grands Lacs, sur quels principes d'action, sur quelle doctrine enfin s'accordaient les principaux initiateurs de l'engagement français en Afrique centrale pour avoir persisté dans cette politique jusqu'en juillet 1994 ?

L'enquête parlementaire suscite bien d'autres questions. Comment le rapport a-t-il été construit à partir des auditions, témoignages et documents (archives, journaux,

ouvrages, etc.) dont a disposé la mission ? Quelle analyse présente-t-il du jeu des relations internationales à propos du Rwanda entre 1990 et 1994 ? Quelle image donne-t-il du mécanisme de prise de décision au moment de crises graves en Afrique ? À quelles représentations de la société et de la politique rwandaises adhéraient les divers responsables et quelles influences ont exercé ces représentations ? Comment l'enquête traite-t-elle des interventions de la « France parallèle » et de ses liens éventuels avec la France officielle ? On pourrait évidemment allonger le questionnaire.

DOCTRINE ET PRISES DE DÉCISION

Comparons l'investigation du Sénat belge⁵ et celle de la mission parlementaire française. Le rapport belge fait l'historique des confrontations entre militaires et entre responsables politiques ; il expose les conflits d'appréciation, les concurrences, les luttes de pouvoir, et restitue l'intensité des polémiques auxquelles les décisions ont donné et continuent de donner lieu. Le rapport français, tout au contraire, met constamment l'accent sur la continuité et la cohérence de la doctrine appliquée entre 1990 et 1994 ; il présente l'image d'une forte cohésion, d'une rationalité d'État partagée, quelles qu'aient été les personnes qui contribuaient aux décisions – responsables politiques, diplomates, militaires – et quels que soient les partis au gouvernement.

Sur la construction de cette doctrine (« une politique dont les grandes lignes n'avaient pas varié », de 1990 à 1994, selon Jean-Marc Rochereau de la Sablière⁶) et des propositions d'action qu'elle commandait, l'accès aux auditions et documents publiés par la mission est tout à fait instructif, en particulier dans le cas

des anciens conseillers du président Mitterrand, des directeurs des Affaires africaines et malgaches et des chefs de l'état-major particulier du président de la République.

Hubert Védrine a été, pendant ces quatre années, associé à la définition et à la mise en œuvre de l'action française au Rwanda⁷, voici comment il en condense la doctrine : « En raison de ce qu'elle considérait comme un devoir de sécurisation, la France voulait éviter que le gouvernement rwandais, stable et légal, soit renversé par une action armée venue d'un pays étranger⁸. » Comment se fait-il que cette doctrine – avec les choix politiques, diplomatiques et militaires qu'elle impliquait – ait eu une telle force de rationalité parmi les responsables politiques et qu'elle leur ait constamment paru la meilleure « alternative crédible et réaliste⁹ » ? Il me paraît provisoirement étrange que ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda ne les ait pas incités et ne les incite pas à mettre en cause leur doctrine ; cette assurance d'avoir eu raison mériterait d'être expliquée.

LE RÉEL CONTRE LES PRINCIPES

Le rapport, les auditions et les documents rendent compte du mécanisme par lequel l'action entreprise et la doctrine (ou l'analyse) qui la justifie paraissent toujours se renforcer, se valider l'une l'autre. Comment opère ce mécanisme ?

Entre 1990 et 1993, sans l'implication très forte des militaires français, l'armée rwandaise s'effondrait face aux attaques du Front patriotique rwandais. Ce constat est validé par une description minutieuse des engagements de militaires français sur le terrain, dans l'état-major rwandais et auprès du président Habyarimana. Pour cette période, qui correspond à l'opération *Noroît*, l'enquête est

détaillée, précisément documentée (il est regrettable cependant que plusieurs auditions n'aient pas été publiées¹⁰) ; l'évaluation des rapporteurs se montre critique¹¹. L'objectif principal de ces engagements étant d'éviter une prise de pouvoir militaire par le FPR (car celle-ci risquait de provoquer une « guerre civile¹² »), il s'agissait de maintenir une capacité de résistance des Forces armées rwandaises : étant donné les faiblesses de ces troupes (elles s'effondraient), il a fallu une intervention toujours plus poussée des Français.

Selon Paul Dijoud, « il était clair que des événements tragiques surviendraient si rien n'était fait pour les empêcher. C'est pour cette raison que la France s'était impliquée... ». À l'issue d'une victoire armée, le FPR « aurait dû affronter une population majoritairement hostile », ce qui « aurait créé une situation intenable, provoquant des répressions, des représailles et donc la guerre civile ». L'argumentation surprend : qu'est-ce qui a été évité par les engagements français entre octobre 1990 et décembre 1993 ? La présence militaire française n'a nullement empêché les répressions, les représailles, les massacres et les actes de guerre civile.

Bien sûr, aucun des responsables ne méconnaissait les faits, l'histoire réelle : massacres où l'administration locale et des agents du parti présidentiel étaient impliqués, manœuvres de toutes les parties qui sapaient chaque essai de consensus, préparatifs de guerre du côté du FPR, développement de milices ; dans cette situation, la peur et l'inquiétude de tous renforçaient la crainte d'une prochaine tragédie, annoncée par les rumeurs – les diplomates et militaires français présents au Rwanda ont communiqué à Paris un tableau plutôt fidèle des faits. Il reste



qu'une intervention toujours plus forte réussissait à maintenir un pôle politique légal à Kigali : c'était l'objectif général à atteindre, le principe à faire respecter, et l'analyse et l'action françaises s'en trouvaient validées. Ce qui compte avant tout pour la rationalité d'État, c'est qu'un principe ait été sauvegardé, celui de la présence à Kigali d'un pouvoir légal, qui ait la capacité de négocier avec le FPR. Les faits sont considérés comme des obstacles à la réalisation de principes, ils les mettent en danger, les menacent ; mais si les parties s'accordent quand même sur des principes, c'est l'essentiel : cette formalisation représente un succès par rapport au « devoir de sécurisation ».

Au cours des négociations d'Arusha, qui aboutissent à la paix signée en août 1993¹³, la France a eu une activité diplomatique conforme à la description qui précède : quand l'objectif de formaliser des principes est acquis, c'est pour elle un succès, quand bien même les acteurs rwandais ne seraient pas disposés à les appliquer. Le rapport a bien mis cette attitude en évidence dans le cas des accords d'Arusha : « L'importance accordée à la signature des accords semble l'avoir emporté sur toute autre considération, y compris peut-être sur le contenu même de l'accord et sur les réticences du président Juvénal Habyarimana, affirmant que la délégation rwandaise va au-delà de son mandat » (*Rapport*, pp. 181-182).

Du 7 avril 1994 à début juillet, alors que la tragédie révèle l'échec des politiques conduites depuis 1990, on s'aperçoit que le même mécanisme continue d'opérer et commande l'attitude officielle de la France. Le rapport fait en effet ressortir que, durant ces mois, la diplomatie française a mis sur le même plan toutes les parties en conflit : FPR,

militaires rwandais, forces d'opposition, « gouvernement intérimaire¹⁴ ». Cette attitude est justifiée par le fait qu'il n'y avait pas d'autre choix possible pour être efficace et, qu'en outre, ce choix s'accordait avec le principe de maintien d'une force qui puisse exister face au FPR. Les rapporteurs ont clairement critiqué ce choix : « Sur ce point [les contacts avec le gouvernement intérimaire], compte tenu du déroulement du génocide commandité par le gouvernement intérimaire, la France a commis une erreur en considérant qu'elle pouvait accorder autant de crédit et autant de poids à tous les représentants des acteurs du conflit » (*Rapport*, p. 343).

En ce qui concerne l'opération Turquoise (juin-août 1994), l'analyse qu'en font les rapporteurs, documents à l'appui, les conduit à la conclusion suivante : « Il n'apparaît pas possible d'affirmer que Turquoise ne poursuit qu'un objectif humanitaire » (*Rapport*, p. 306). Au moment où cette intervention débute, fin juin 1994, la France envisage l'idée d'une ligne de front partageant le Rwanda en deux parties « pour préserver encore les capacités de négociation de chacun » : « Cela signifie bien que la France admet encore à ce moment précis – le 20 juin 1994 – la légitimité du gouvernement intérimaire, soit ne prenant pas en compte la réalité du génocide, soit n'analysant pas les responsabilités du gouvernement intérimaire en ce domaine » (*Rapport*, p. 344). Il s'agissait de « stabiliser » des autorités rwandaises qui ne soient pas le FPR. Fin juin, donc, quand débute l'intervention militaire au Zaïre et au Rwanda, la même doctrine oriente toujours les décisions françaises, comme le constatent les rapporteurs jusqu'en juillet 1994. Cette doctrine a alors conduit au principe de neutralité entre les parties qui a

guidé l'opération Turquoise. Que signifiait en pratique le choix de la neutralité ? Il signifiait coopérer avec l'administration territoriale rwandaise en place au sud-ouest du pays dans la zone où intervenait la France. Or, l'armée a rapidement découvert que nombre des responsables administratifs étaient compromis dans le génocide¹⁵ ; le principe de neutralité consistait à ne pas agir contre eux, qu'ils restent sur place ou qu'ils s'enfuient au Zaïre.

Les responsables politiques, au cours des auditions publiques de la mission, avaient impressionné par leur conviction de ne pas s'être trompés, d'avoir mené une politique qui était à l'honneur de la France. Leur unanimité a pu passer pour une rationalisation *a posteriori*, un système de défense, un tir de barrage destiné à obscurcir les enjeux, à masquer les responsabilités. Du coup, on pouvait espérer, qu'entendus à huis clos, d'autres responsables (diplomates et militaires) introduiraient des éléments contradictoires, troubleraient l'unanimité, manifesteraient des désaccords, dévoileraient des controverses. Rien de tel ne se produisit.

L'hypothèse d'un plan de communication auquel tous les responsables se seraient conformés n'est pas crédible. L'unanimité sur la doctrine et la politique de la France en Afrique et au Rwanda (ce que le rapport nomme une politique « classique¹⁶ ») relève plutôt d'une analyse sociologique des phénomènes d'adhésion, de loyauté, à l'intérieur de milieux restreints réunis par une action commune et exerçant le pouvoir¹⁷. Il s'agirait aussi de montrer comment le phénomène de concentration du pouvoir exerce un effet de filtre sur les analyses et les alternatives venant d'autres sphères, non moins que sur la connaissance des faits¹⁸. En général, on attend

des plans d'action politiques qu'ils tiennent compte des faits. Or, les promoteurs de la politique française au Rwanda ont agi comme si la réalité devait s'adapter à leurs principes politiques, et ils ont continué d'agir et de penser ainsi malgré les démentis successifs que les faits portaient aux accords sur les principes.

Marc Le Pape

CNRS-CEA

1. Voir le précédent article de M. Le Pape, « Les engagements français au Rwanda. Au sujet des auditions publiques de la mission parlementaire », *Politique africaine*, n° 7, octobre 1998, pp. 172-179.

2. Présentation du rapport de la mission d'information sur le Rwanda par Paul Quilès, président de la mission, 15 décembre 1998.

3. AP, 16 décembre 1998, 23 h 49, « Le Rwanda critique le rapport français sur le génocide de 1994 ». Citation extraite d'un communiqué émanant de la présidence rwandaise.

4. « Bruno Delaye a estimé que l'on ne pouvait ni comprendre ni juger la politique que les autorités françaises avaient menée au Rwanda si on la séparait de la politique générale de la France en Afrique », *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 318 (*Enquête* renvoie à P. Quilès, P. Brana, B. Cazeneuve, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Assemblée nationale, Paris, 1998, 3 tomes).

5. Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête par MM Mahoux et Verhofstadt*, 6 décembre 1997.

6. J.-M. Rochereau de la Sablière, directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (août 1992-juillet 1996), *Enquête*, t. III, vol. 2, p. 151.

7. H. Védrine, secrétaire général de la présidence de la République (1991-1995).

8. Sur les personnes associées à la préparation des décisions, voir en particulier J.-C. Mitterrand, in *Enquête*, t. III, vol. 1, pp. 131-141 ; amiral J. Lanxade, *ibid.*, pp. 232-235 ; général C. Quesnot, *ibid.*, pp. 337-339 ; M. Lévêque, *ibid.*, p. 355 ; P. Dijoud, *ibid.*, pp. 365-366. Pour l'audition de H. Védrine, voir *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 208. .../...



9. B. Delaye, conseiller à la présidence de la République (juillet 1992-janvier 1995), a déclaré que « la France n'avait pas soutenu un homme ni un clan, mais des principes et une politique, que l'on pouvait contester, mais à condition de pouvoir lui opposer une alternative crédible et réaliste » (*Enquête*, t. III, vol. 1, p. 326).

10. N'ont pas été publiées les auditions de dix-huit militaires (sur les trente auditionnés à huis clos), deux diplomates et deux directeurs de la DGSE.

11. Voir *Enquête*, t. I, *Rapport*, pp. 160-168, « La présence française à la limite de l'engagement direct », pp. 337-340, « Une coopération militaire trop engagée ».

12. Voir P. Dijoud, *Enquête*, t. III, vol. 1, p. 368 ; J.-M. Roche-reau de la Sablière, t. III, vol. 2, p. 152 : « Donner sa chance à un règlement négocié impliquait que le front tienne sur le terrain. » ; B. Delaye, t. III, vol. 1, p. 321 : « Les autorités françaises se doutaient, savaient que le pire se fomentait dans les cercles extrémistes car l'ambassade transmettait des informations sur des rumeurs de préparatifs de règlements de compte sanglants. »

13. À partir de juin 1992, des négociations directes ont été

engagées entre le gouvernement rwandais et le FPR. Elles ont été conclues par un accord de paix le 4 août 1993. Sur les négociations d'Arusha, voir l'audition très éclairante de J.-C. Belliard, premier secrétaire de l'ambassade de France en Tanzanie (avril 1991-juillet 1994), représentant de la France en qualité d'observateur aux négociations d'Arusha (*Enquête*, t. III, vol. 2, pp. 277-294).

14. Le 8 avril 1994, un gouvernement intérimaire fut formé sous la direction de J. Kambanda. Ce gouvernement a impulsé le génocide des Rwandais tutsi et le massacre de très nombreux Rwandais hutu. J. Kambanda s'est reconnu coupable de crime de génocide devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

15. *Enquête*, t. I, *Rapport*, p. 315.

16. Selon l'intitulé du premier chapitre du rapport : « Le classicisme de la politique française au Rwanda ».

17. Voir P. Marchesin, « Mitterrand l'Africain », *Politique africaine*, n° 58, juin 1995, pp. 5-24.

18. Sur cet effet de filtre, voir J.-F. Bayart et G. Massiah, table-ronde sur le thème « La France au Rwanda », *Les Temps Modernes*, n° 583, juil.-août 1995, pp. 217-227.